

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE  
N°2024\_020

1.1 MARCHES PUBLICS

☺☺☺

**OBJET :**     **Marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;  
VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;  
VU le budget de l'Exercice en cours ;  
VU la volonté de la commune de Pollestres de poursuivre la rénovation de l'éclairage public ;  
VU le devis de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS pour un montant global de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-deux euros Hors Taxes (99 932,00 € HT).

**DÉCIDE**

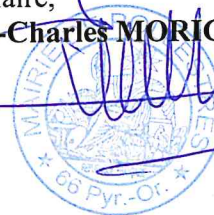
**DE CONFIER** à l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS les travaux pour la rénovation de l'éclairage public à Pollestres, pour un montant de montant global de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente-deux euros Hors Taxes (99 932,00 € HT).

**DE SIGNER** le devis et toutes les pièces s'y rapportant.

**ET DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 24 juin 2024,

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 24/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-066-216601443-20240624-DECISION24\_